

ARRETE MUNICIPAL n° 105-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 8, dénommée Chemin de Merzelet et Hameau de Merzelet - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 24 novembre 2023, formulée par la SAS CARDINAL - 52, Route du Vieux Pont - 07110 Vinezac, représentée par M^{me} Myriam CARDINAL.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SAS CARDINAL de réaliser des travaux de mise en sécurité de la chaussée sur la voie communale VC n° 8, dénommée Chemin de Merzelet et Hameau de Merzelet - Commune de Vinezac (Ardèche).

CHEMIN ET HAMEAU DE MERZELET

**LA CIRCULATION SERA FERMÉE ET
L'ACCÈS AU HAMEAU DE MERZELET SERA BLOQUÉ**

DU MERCREDI 29 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 (inclus)
DE 8H00 À 12H00 ET DE 13H00 À 17H00

Article 2 :

La SAS CARDINAL se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SAS CARDINAL est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SAS CARDINAL

Fait à Vinezac, le lundi 27 novembre 2023,

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.



